r gallon de la date de la reprise des travaux.

L'art. 2 accorde au gouvernement la faculté de proroger aussi la date de la constitution d'une nouvelle compagnie qui reprendrait les travaux d'une manière sérieuse et permanente.

L'art. 3 stipule que si le gouvernement n'exerce pas la faculté qui lui est accordée par l'article 1, il pourra signer des contrats entièrement nouveaux, qui n'auront pas besoin, pour entrer en vigueur, d'être soumis au congrès.

LES AVEUX DE M. BAIHAUT

On a vu que M. Baihaut avait fait parler des aveux. Jusqu'à vendredi, l'ancien ministre des travaux publics avait été, même en présence de son principal accusateur, M. Blondin, avoir jamais reçu une somme quelconque de la compagnie de Panama et s'être parfaitement livré à une mercuriale de pur chantage basée sur la publication plus ou moins intégrale et plus ou moins sûre du rapport de M. l'ingénieur Rousseau.

M. Baihaut ignorait la déclaration très catégorique faite par M. Ch. de Lesseps devant la première chambre correctionnelle, et dont la partie de la déposition de M. de Lesseps a été lue à M. Baihaut qui est resté atterré. Après avoir tenté de fournir au juge d'instruction des explications plus contradictoires et plus mal équilibrées les unes que les autres, l'ex-ministre a fini par se rendre à confesser la vérité et par reconnaissant l'exactitude parfaite des dires de l'ancien président délégué de la Compagnie de Panama.

AU DAHOMEY

Marseille, 14 janvier. — Le *Thibet* nous apporte une lettre de notre correspondant du Kotonou.

Cette lettre dit, qu'à la date du 23 décembre il y a eu quelques mouvements de troupes allant se concentrer aux environs de Kétoumé d'Abomey-Calavis et de Godomey, pour se former en colonne et remonter de là jusqu'Abomey, afin d'achever la pacification du pays.

Behanzin a envoyé deux cabacères à Lagos pour demander au gouverneur anglais d'intercéder *auprès du gouvernement français* afin qu'il l'autorise à rentrer dans son royaume, promettant d'assurer la tranquillité du pays et la reprise du commerce.

Une demande le ne semble pas devoir être accueillie.

La chiffre de nos tués et blessés pendant la campagne est de 600 hommes.

M. DE MORÈS A LYON

Lyon, 14 janvier. — Ce soir a eu lieu à la salle Lanoche la conférence organisée par le parti ouvrier. Le commissaire de police de Bellecour y assistait ainsi que de nombreux agents en bourgeois. La première orateur M. de Morès sera arrêté à la sortie s'il attaque M. Carnot.

A huit heures et demie, M. de Morès, accompagné par M. Guérin fait son entrée; il est acclamé. Une violente bagarre se produit entre les organisateurs de la réunion et quelques anarchistes qui distribuent à poignées le *Père Peinard* portant ces mots : « Dynamitère, le gibier de *Mazas* ».

Enfin, après un long tumulte, M. Morès prend la parole. A ce moment, des anarchistes le jettent en bas de l'estrade. Il y remonte et commence son discours. Il veut parler de la patrie, on lui répond par les cris : à bas la patrie! A bas les curés.

Il parle ensuite du Panama, de l'organisation du travail au milieu d'innombrables interruptions.

Les citoyens Simon et Perenin prennent ensuite la parole. Le tumulte augmente; la salle entonne la Carmagnole.

M. Guérin, de la *Libre Parole*, essaie vainement de se faire entendre. Au bout de cinq minutes, il renonce. *On crie : A bas le Progrès!* Journal républicain.

A dix heures, tout le monde est fatigué de crier; on lève la séance sans voter d'ordre du jour.

A la sortie, une bande de 4 à 500 personnes traversa la Guillotière aux cris de : A bas le *Progrès!* A bas les juifs! et Vive Morès, et vient manifester devant les bureaux du *Progrès*.

La police, accourue en toute hâte, refoule les manifestants qui continuent à crier: vive Morès! A bas le *Progrès*.

Demain dans l'après-midi, M. Morès tiendra une réunion privée.

Deux députés poursuivis en diffamation

Bordeaux, 14 janvier. — Le journal *La France*, de Bordeaux, dirigé par M. Laléo, a publié, sous la signature de M. Aimelaille, un article accusant M. Pereire d'avoir donné deux cent mille francs à M. Yves Guyot, alors ministre des travaux publics, pour déposer un projet de loi concernant les appontements de Pauillac.

M. Pereire vient poursuivre en diffamation les deux députés, directeur et rédacteur de la *France*, de Bordeaux, et M. Yves Guyot se joindra à lui aussitôt l'autorisation de poursuites accordées.

Agitation ouvrière

St-Etienne, 14 janvier. — L'agitation est grande parmi les ouvriers métallurgistes de la Loire.

Une conférence publique organisée par le syndicat aura lieu demain à St-Chamond. Les délégués de Rive-de-Gier y assisteront.

Nouvelles Etrangères

Le conflit anglo-marocain

Madrid, 14 janvier. — Le capitaine général de l'Andalousie a reçu l'ordre de mobiliser et de tenir prêt à envoyer au Maroc à toute éventualité, les brigades de Cadix et d'Algéciras.

LA BELGIQUE

UN CHIEN ENRAGÉ A FURNES

Jeudi, au moment de la sortie de l'école, le chien du pape de la place de Furnes, étant devenu fou, a coup sur, mordu à la jambe droite quelques enfants et un brave homme, qui s'était élancé pour les protéger.

Vendredi soir, le garde de la commune est allé conduire son fils et l'homme dévoué à l'Institut Pasteur, à Paris; hier matin, quatre autres enfants mordus ont été mené au même Institut.

TIRAGES D'OBLIGATIONS

Emprunt de Bruxelles (1880)

37e tirage du sort. — 15 janvier 1893

Obligations de 1,000 francs, soit 1,375 obligations

Remboursement le 2 janvier 1894

1 lot de	1,000 francs, remboursé, par Fr.	1,000
1 lot de	500	500
2 lots de	200	400
1 lot de	100	100

LES GRÈVES

Dans le bassin de la Saar

Sarrebruck, 14 janvier. — Il est descendu aujourd'hui, 21,840 mineurs dans les puits. Il y avait très peu de monde dans les réunions qui ont eu lieu hier. La grève touche à sa fin.

LE CHOLÉRA

A GRAND-FORT PHILIPPE

L'épidémie cholérique ou cholériforme paraît vouloir disparaître. Il n'y a plus eu de décès depuis le 8 janvier.

Si quelques indispositions se produisent encore, elles sont plutôt dues à la misère qu'à l'épidémie.

Dernière Heure

Meeting tumultueux au Tivoli-Vaux-Hall

Paris, 14 janvier. — Ce soir a eu lieu, au Tivoli-Vaux-Hall, le meeting socialiste, présidé par le citoyen Cluseret, assisté des citoyens Le Biez, Gérard Lefèvre, autour des citoyens Ernest Roche, Paulin Méry, Gousset et des délégués des comités socialistes de Paris.

Le citoyen Cluseret a prêché l'union de tous les socialistes, en vue de la campagne électorale de 1893 et lit le programme de cette union.

M. Millerand prend ensuite la parole. Il prononce un long discours, dans lequel il exhorte les socialistes à oublier leurs dissentiments passés, les récriminations stériles, en présence de la gravité de la situation et à s'unir pour la lutte électorale. Il développe ensuite le programme socialiste, rappelant en passant les incidents de Carmaux et de Berriat *tant le mal qui ronge la société.* L'orateur, met ses auditeurs en garde contre la réaction disimulée sous le masque républicain et déclare que les députés de la droite étaient les appuis de la haute banque.

Après des allocutions des citoyens Guesde, Ferroul, Roche, Granger, etc., dans la même note, le député Fichet veut prendre la parole, le compagnon Brunet la demande au même instant, mais on la fait refuser. C'est le signal du tapage. Une cinquanine de « anarchistes se groupent autour de Brunet et veulent escalader la tribune.

Brunet n'y entaile, mais ne peut parler. Le bouscan redouble et finalement Cluseret, suivi des membres du bureau, impuissant à calmer l'excitation, quitte l'estrade.

Une bataille se livre alors entre les anarchistes et les membres de la Ligue intransigeante. Les compagnons réussissent à s'emparer de la tribune mais sont ensuite repoussés.

Les anarchistes, rendus furieux, s'emparent de tout ce qui leur tombe sous la main : chaises, tables de café, etc., et les lancent sur l'estrade.

Les membres de la Ligue intransigeante répondent. La bagarre est effroyable. De nombreux blessés sont relevés, plus ou moins contusionnés. Le propriétaire de la salle, effrayé de tant de désordre et redoutant de la casse, réclame la force publique. Les agents pénètrent dans l'établissement sous la conduite de M. Dervillé, commissaire de police; M. Cobard, chef adjoint du cabinet du préfet de police, et M. Maurice, inspecteur divisionnaire.

La salle, sous la poussée des agents est évacuée. Aucun incident à la sortie.

Un seul arrestation a été opérée pour outrage aux agents.

La Revue d'Appel de 1893

Une mesure qui va déranger la quiétude des jeunes gens classés dans les services auxiliaires et ajournés antérieurement aux classes de 1880, 1884, 1886 et 1888.

Pour faciliter le retrait de leurs livrets, le ministre de la guerre a décidé que ces hommes seraient tenus d'assister à la revue d'appel qui doit avoir lieu cette année, au cours des opérations de revision de la classe de 1893.

Les journaux réactionnaires ont exprimé dans les termes les plus pathétiques toute l'indignation et la colère que leur avait inspirées l'acte du Conseil municipal socialiste de Roubaix, en faisant enlever des écoles les *emblèmes de la religion.*

Les catholiques cependant ne peuvent pas oublier que le haut inspirateur de la politique roubaisienne est le député Lafargue, que le grand maître est M. Jules Guesde, et que ce sont les journaux catholiques qui ont acclamé MM. Lafargue et Guesde dans notre page; ce sont ces journaux qui leur ont dit de voter pour le socialisme révolutionnaire!

Alors, de quoi se plaignent-ils?

Chronique Régionale

Fermeture de la chasse. — Par arrêté préfectoral, la chasse sera close dans toute l'étendue du département du Nord, le dimanche 29 janvier prochain au soir.

Sont encore autorisées : 1° jusqu'au 15 avril, la chasse de la bécasse dans les bois et futaies en faisant usage du chien d'arrêt;

2° jusqu'au fer mai, la chasse au marais, à une distance de 50 mètres des francs-bords des canaux et rivières, ainsi que dans les prairies et vallées de la Sambre, de la Lys et dans celles de l'arrondissement de Dunkerque lorsque les prairies seront inondées par les Watringues et des Moères, soumises aux inondations, sans qu'il soit nécessaire de se servir de bateiets ou de huttes.

La chasse au gibier d'eau et celle du gibier d'eau qui s'ouvrant chaque année le 1er août, seront fermées le 1er mai.

La chasse des oeaux de mer est permise pendant toute l'année, *même en temps de* neige. Toutefois, elle est exclusivement limitée au rivage de la mer et ne doit, dans aucun cas, avoir lieu à moins de trois mètres de distance des terrains des dunes. La transport et la vente du gibier de mer sont permis en tout temps. Les canards sauvages pourront être chassés au moyen d'appeaux ou d'appelants.

Sont interdits en tout temps, même lorsque la chasse est ouverte, la destruction, la capture, le colportage et la vente des oeufs et nids de toutes espèces, sauf pour les oeufs de la caille et inférieure à celle de la caille, de la grive ou du merle.

Les tolérances antérieurement consenties pour l'importation et le colportage des cailles exotiques est supprimée.

Pendant toute la durée de l'interdiction de la chasse et à l'exception des chasses exceptionnelles, il est fait défense de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter et de colporter du gibier dans le département du Nord.

Sont exceptés : les grouses, la gélinotte noire, la gélinotte blanche et le grand coq de bruyère, gibier de provenance exotique, dont l'importation en France est autorisée d'une manière temporaire.

Les oiseaux d'eau et de passage, dont la chasse est exceptionnellement autorisée, ne pourront être vendus, mis en vente, achetés, colportés ou transportés, que s'ils sont couverts de leurs plumes.

Le vol et le colportage des lapins de garenne sont également permis en tout temps, la destruction de ces animaux temporairement soumise en temps prohibé, aux conditions déterminées par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté.

Conseils de préfecture. — M. Facon, conseiller de préfecture du Nord, et M. Lecesne, conseiller de préfecture du Pas-de-Calais, ont été désignés pour remplir, pendant l'année 1893, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de leur département.

Chronique locale

ROUBAIX

Tarif de l'Octroi (suite)

III

Contentieux

Art. 64. — Toutes contraventions aux dispositions du présent règlement seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront dressés à la requête du Maire, et seront affirmés devant le juge de paix du canton, ou devant un des juges de paix hors de leur ressort dans les quinze décades. Ils pourront être rédigés par un seul préposé, et feront foi jusqu'à preuve du contraire.

Art. 65. — Ils énonceront la date du jour où ils seront rédigés, le nom du contrevenant, et, en cas de saisie, la déclaration qui en aura été faite au prévenu; les nom, qualité et résidence de l'employé verbalisant, et de la personne chargée des poursuites; le pièce, le poids ou la mesure des objets saisis; leur évaluation approximative; la mention du refus de la part du prévenu de signer ou d'assister à l'ouverture et à l'énumération du procès-verbal, le fait de la réquisition du gardien, le lieu de la rédaction du procès-verbal et l'heure de la lecture.

Art. 66. — Dans le cas où le délit de la saisie, portera sur la fraude en l'Aération des expéditions, le procès-verbal énoncera le genre de fraude, les altérations, les ouvertures, les doubles fonds, les signées et paraphées, resteront annexées au procès-verbal, qui contiendra la sommation faite à la partie de les parafer et signer.

Art. 67. — Si le prévenu est présent à la rédaction du procès-verbal, cet acte énoncera qu'il lui en a été donné lecture. En cas de l'absence du prévenu, il sera fait au domicile ou résidence connu, et le sien de la rédaction du procès-verbal lui sera signifié dans les vingt-quatre heures de la clôture. Dans le cas contraire, le procès-verbal sera affiché, sur la porte de la mairie de la Mairie.

Art. 68. — La saisie et la confiscation s'étendront aux futailles, caisses, enveloppes, paniers et sacs contenant les objets saisis, sans en contaverion.

Art. 69. — Les objets saisis seront déposés au bureau le plus voisin. Ils pourront, néanmoins, s'il y a lieu, être mis en fourrière.

Art. 70. — Si la saisie ne s'est pas présentée, dans les dix jours, à l'effet de payer ou consigner l'amende encourue, ou si elle n'a pas formé, dans le même délai, opposition à la saisie, cette vente sera faite par le receveur, sinq jours après l'apposition à la porte de la Mairie et sur simple sommation, sans qu'il soit signée de lui, et sans aucune autre formalité.

Art. 71. — Néanmoins, si la vente des objets saisis avait entraîné, les dépenses, elle ne pourra avoir lieu, lorsque pour le montant de la saisie, il sera fixé devant le tribunal correctionnel, avec élection de domicile dans le lieu où siège le tribunal, le jour de l'audience, le jour de la prochaine vente, lieu, heure et conditions de la vente.

Art. 72. — Dans le cas où les objets saisis seraient sujet à dépérissement, la vente pourra être ordonnée par le Maire, sur requête du chef-de-service, et sur simple ordonnance du juge-de-paix sur requête.

Art. 73. — L'action résultant des procès-verbaux en mat ère d'octroi, et les questions qui pourront naître de la défense du prévenu, seront de la compétences exclusive du tribunal correctionnel.

Art. 74. — En cas de nullité du procès-verbal, et si l'action prévention se trouve suffisamment établie par d'autres preuves ou par l'instruction, la confiscation des objets saisis ne sera pas moins encourue.

Art. 75. — Le Maire sera autorisé, sauf l'approbation du Préfet, à faire remise, par voie de transaction, de la totalité ou de partie des condamnations pécuniaires, même après le jugement rendu.

Art. 76. — Toutes les fois que la saisie aura été opérée dans l'intérêt commun des droits d'octroi et des droits imposés au profit du Trésor, le procès-verbal devra être rédigé à la requête du Directeur des Contributions indirectes. A cet employé supérieur appartiendra aussi, dans ce cas, le droit d'inventer les propositions de transiger d'après les règles propres à son administration.

Art. 77. — Le produit des amendes et confiscations sera partagé conformément au règlement de l'octroi, déduction faite des frais et prélèvements autorisés, sera attribué, moitié aux employés de l'octroi, pour le surplus au profit du Trésor si ce dernier n'a pas été moitié à la commune.

Art. 80. — Sera tenu de justifier, avant d'être entendus, de la consignation entre les mains du receveur du montant de la somme contestée.

Art. 80. — Les prévenus qui voudront s'opposer à l'exercice des fonctions des préposés de l'octroi seront contraints à consigner 25 fr., indépendamment de la confiscation des objets saisis, lorsqu'il y aura lieu, et d'une amende de 100 à 200 fr. prononcée par le tribunal correctionnel.

En cas de voie de fait, il en sera dressé procès-verbal, qui sera envoyé au procureur de la République, pour être poursuivi devant les juges faits indiger les peines portées par le code pénal, contre ceux qui auraient, avec violence, à l'exercice des fonctions publiques.

Art. 81. — Les propriétaires de tous objets consignés, seront contraints, comme en matière de droits indirects, agents ou domestiques en ce qui concerne les droits, confiscations, amendes et dépens, lorsque la contravention aura été constatée dans les fonctions auxquelles ils auront été employés par leurs maîtres, conformément à l'article 1384 du Code civil.

Les pères, mères ou tuteurs seront garants des faits de contravention des enfants mineurs non émancipés et demeurant chez eux.

Seront également responsables, les propriétaires des marchandises, ou leurs ayants-droit, tenus à la caution qui se commettrait dans leurs maisons, cies, jardins et autres lieux, par eux personnellement occupés, ou dont ils seraient réputés de l'avoir favorisés ou d'y avoir participé.

IV

Personnel

Art. 82. — Quel que soit le mode de perception, toutes personnes dirigeant l'octroi seront leurs de permettre le concours des employés des contributions indirectes, dans tous les cas où il doit avoir lieu; de leur laisser faire les vérifications et vérifications relatives à leur service, et de leur donner communication de tous états, bordereaux et renseignements dont ils auront besoin.

Art. 83. — Les préposés seront tenus, sous peine de destitution, d'exiger de tout conducteur d'objets soumis aux Contributions indirectes la représentation des congés, passavants, acquits à caution, lettres de voiture et autres expéditions; de vérifier les chargements; de peser et procéder au procès-verbal des fraudes ou contraventions qu'ils découvriront; de concourir au service des contributions indirectes, toutes les fois qu'ils en seront requis, sans toutefois pouvoir être déplacés de leur service ordinaire; enfin, de remettre chaque jour à l'employé supérieur des contributions indirectes, un relevé des objets soumis aux droits du Trésor qui auront été introduits.

Les employés des contributions indirectes concourront également à la surveillance du service de l'octroi, et rapporteront procès-verbal des fraudes et contraventions relatives aux droits d'octroi qu'ils découvriront.

Art. 84. — Les préposés de l'octroi se serviront pour constater le volume et le degré des liquides, des instruments dont les employés des contributions indirectes font des exercices.

Art. 85. — Les préposés de l'octroi devront toujours garantir de leur confidentiel et s'abstiendront de la représenter lorsqu'ils en seront requis.

Art. 86 — Le port d'armes est accordé aux préposés de l'octroi dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui abuseraient de cette faculté seront destitués sans préjudice des poursuites et indemnités auxquelles ils auront donné lieu.

Art. 87. — Les préposés de l'octroi ne pourront faire le commerce ni des objets taxés, ni faire cesser à ce commerce, soit comme associés, soit comme bailleurs de fonds ou commanditaires.

Tout contrevenant à l'honorieur à fraude, soit en recevant des présents, soit de toute autre manière, sera mis en jugement et condamné aux peines portées par le code pénal, contre les fonctionnaires publics prévaricateurs.

Art. 88. — Les préposés de l'octroi qui seraient signalés comme remplissant mal leur fonctions, ou comme ayant donné lieu à des plaintes graves, pourront être mis en jugement par le préfet ou même traduits par lui au tribunal de la provocation du directeur des contributions indirectes.

Art. 89. — Les préposés de l'octroi sont placés sous la protection de l'autorité publique et ont droit à la force armée pour les aider à exercer leurs fonctions, sous les peines de droit.

La force armée est tenue de leur prêter secours et assistance toutes les fois qu'elle en sera requise.

Dispositions générales

Art 90. — Tous les registres employés à la perception et au service de l'octroi seront fournis par les contributions indirectes. Les dépenses lui en seront remboursées par la commune; les perceptions ou déclarations y seront inscrites sans interruption ni lacune.

Les expéditions qui en seront détachées seront marquées du timbre des contributions indirectes, et seront, ainsi que les lettres de voiture et les caisses de cette administration, aux époques et de la manière qu'elle aura indiquées.

Art. 91. — Les registres servant à la perception des droits d'entrée sur les vins, cidres, poirés, hydromels, seront coté et paraphés par le maire ou par un adjoint, de transit, d'entrepôt et de sortie pour les mêmes boissons; ceux qui sont employés pour recevoir les déclarations de mise de feu de la part des brasseurs et distillateurs; enfin les registres portatifs tenus pour l'exercice des redevables soumis au même mode que droits d'octroi et à ceux dus au Trésor, seront communs aux deux services.

Art. 92. — Dans tous les cas non prévus au présent règlement on s'en réfèrera aux lois et règlements en vigueur sur les octrois.

Une fille brûlée. — Eugénie Gonsuy, demeurant à Lys lez-Lannoy, travaillant rue de Mouscron, chez Aveighem, avait fait chauffer une gourde de café; quand elle le retira du feu il était en ébullition.

Sans prendre garde, elle retira le bouchon mais aussitôt la vapeur vint l'atteindre à la figure et la brûla grièvement.

On lui prodigua les premiers soins puis elle fut transportée à l'hôpital.

Classement de la rue de la Conférence. — Les plans d'alignement et de nivellement de la rue de la Conférence, comprise entre les rues d'Alger et d'Avelghem sera déposé à la mairie pendant trois mois au bureau de la mairie afin que les intéressés puissent en prendre connaissance.

Une tentative de suicide. — Un jeune homme de 17 ans, Louis Michaux, dont les parents habitent Soire-le-Château, a tenté de mettre fin à ses jours pour un motif des plus futiles.

Le jeune homme avait contracté dans un cabaret voisin de chez son patron, une dette de 6 à 7 fr.

La cabaretière avait réclamé en vain ce qui lui était dû, et lasse d'attendre vint trouver le patron de Michaux. Le jeune homme en eut vent et vint chez le patron vendredi matin vers six heures et demie, s'offrant d'aller chercher du charbon au grenier, il le prendit.

Ne le voyant plus redescendre, la bonne monta au grenier et recula d'effroi en apercevant le malheureux se balançant à une poutre.

On coupa immédiatement la corde. Il était temps, l'asphyxie commençait déjà son oeuvre.

M. le docteur Dubrau prodigua les premiers soins au jeune homme et à l'heure qui est, son état est des plus satisfaisants.

Liste électorale. — Le maire de la commune de Roubaix informe que le tableau de rectifications de la liste générale électorale est déposé, à partir de ce jour, au secrétariat de la Mairie.

Tout électeur a la faculté de prendre connaissance de ce tableau et de présenter, dans les quinze jours qui suivent, les réclamations qui lui paraissent fondées.

Les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'au quatre février prochain inclusivement.

Conférence de géographie. — Hier soir a eu lieu dans l'amphithéâtre de l'Ecole nationale de Roubaix la conférence de géographie faite par M. M chel de Bernof.

Le conférencier, qui est d'origine russe, a beaucoup intéressé l'auditoire en retraçant le voyage qu'il a fait à pied à travers la Russie, l'Autriche, l'Allemagne, la Suisse et la France.

L'heure avancée à laquelle la conférence s'est terminée, nous oblige à remettre à demain le compte-rendu détaillé de cette intéressante causerie.

Le ivrogne dangereux. — Un ouvrier tisserand, J.-B. Dupuis, voulut entrer hier matin sans lumiere dans un tissage Henri Prouvost. Il injuria d'abord le directeur et menaça de tout briser.

Le directeur prévenu, le fit conduire au bureau et se livra devant des ouvrières à des gestes obscènes.

Un agent l'a conduit au dépôt.

Fête de bienfaisance. — Le concert spectacle que le club les *Mell-Molo* organise à l'Hippodrome pour le 29 février au profit des pauvres, sera des plus attrayants.

Les organisateurs n'ont rien négligé pour donner à cette fête un cachet de grandeur, et de beaux spectacles que nous publierons sous peu, prouveront que les détentes réunis, nous réservent une soirée exceptionnelle.

Le prix des places est fixé comme suit : loges, 5 fr.; fauteuils, 3 fr.; premières, 1 fr. 50; 1re galerie, 1 fr.; 2e galerie, 50 cent.

On peut se procurer des cartes aux adresses ci-dessous : Bouchon, 28, rue de Lannoy; Bouchon et du bouleuard Gambetta; Barot, fabrik de tabac, Grande-Place; Vandamme, débit de tabac, place de la Nouvelle-Halle; Dupuis, 28, rue de Fauvres, rue de l'Ommelet; Couteau, rue de la Vigne.

N. B. — Pour la location, s'adresser comme d'usage, chez M. Jules Herogh, rue de la Gare.

Avis important. — On commencera à 7 h. très précises.

Bouchée de pain et refuge de nuit. — Reçu souscriptions diverses, 120 fr. — Plusieurs visiteurs, 2 fr. — Visite de M. Rieu, de la maison Rousseur et Rieu, apporte à la première 5 francs.

La Comédie de la Bouchée de pain organise une grande fête musicale pour le jeudi 9 février, avec le concours gracieux de la Symphonie dirigée par M. Kossut, directeur de l'Ecole nationale de musique et du Chœur mixte dirigé par M. Minsart, professeur de chant.

Concours de chiens ratiers. — La société le Terrier Club organise pour le dimanche 29 janvier, à 8 heures 1/2 précises, au son du cor, un concours de chiens ratiers. — La société le Terrier Club organise pour le dimanche 29 janvier, à 8 heures 1/2 précises, au son du cor, un concours de chiens ratiers, qui se tiendra, rue de Mouscron, à Roubaix, au cabaret de la Vierge, à Mouscron, place du Trichon, au grand concours de chiens ratiers qui y aura lieu.

20 fr. de prix en deux catégories.

Le mise sera de 7 fr entrée du propriétaire compris, plus les rats qu'il aura pris.

Tout amateurs pourra fournir ses rats.

Chaque chien aura quatre rats à dévorer.

Les prix seront répartis comme suit : 1er prix 40 fr., 2e prix 30 fr., 3e prix 20 20 fr., 4e prix 10 fr.

L'inscription se fera chez M. Masplomb, place du Trichon.

LE CHÈQUE ET LE CHIC

Je n'ai pas le chèque — et m'en vante —
Comme ces gens du Panama;
Mais j'ai le chic d'une élégante,
Car le Congo me parfuma.

Louise Baron, au savonnier Victor Vaissier,

TOURCOING

Révision des listes électorales. — Un avis du maire de Tourcoing porte à la connaissance de ses concitoyens que les tableaux de rectification des listes générales électorales sont déposés à partir de ce jour au secrétariat de la Mairie, bureau des élections

Ladite tableaux et les listes seront communiqués à toute requérant.

Les réclamations et les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'au *4 février prochain inclusivement.*

Durant cette période le bureau des élections sera ouvert, pendant la semaine, de neuf heures du matin à six heures du soir, sans interruption, les dimanches de dix heures du matin à midi, le 4 février jusqu'à minuit.

Les réclamations devront se munir de toutes pièces et documents justificatifs de leur réclamation.

Nous ne a cirons trop engager tous les citoyens qui désirent *faire inscrire leurs noms* sur leurs listes inscrits sur les listes électorales à réclamer cette inscription. Les ouvriers qui inscrits d'abord seront par mesure de précaution que leur nom figure toujours sur la liste des électeurs.

Passé le 4 février aucune réclamation ne peut plus être admise, qu'on ne l'oublie pas.

Chaque année en effet au moment d'élections on voit bon nombre de citoyens qui ne peuvent pas voter, *quelques-uns même s'étonnent* de n'avoir pas reçu leur carte d'électeur, alors qu'ils ont bien payé leurs impôts et qu'ils ont dans la période fixée par la loi du 15 janvier au février leur inscription sur les listes.

Nous insistons d'autant plus que dans l'année courante auront lieu les élections législatives, qui ont une importance capitale.

Procès d'octroi. — *On nous informe que plusieurs* marchands de charbon ont reçu de l'objet de procès verbaux d'octroi pour fausses déclarations sur les quantités de marchandises le leur avoir en ville, et expédiés par le chemin de fer.

Les marchands auraient déclaré nous dit-on, les poids portés sur les lettres de voiture et vérification faite, les poids se devaient trouver légèrement supérieurs, d'où les procès.

Il importerait donc de peser les marchandises dans les magasins de la gare avant de faire la déclaration d'octroi.

Un bienfait n'est jamais perdu. — Hier dans la matinée le garde-champêtre Boulois du quartier de la Croix-Rouge, passait sur la rue Chêne-Houpline lorsqu'il aperçut un individu en complet état d'ivresse qui était tombé sur un tas de pierres et ne pouvait sans pouvoir parvenir à reprendre la verticale.

L'agent le releva et le reconduisit chez lui à la Marlière, rue Lemaire.

Tout alla bien dans le trajet, mais à peine fut-il chez lui, que l'ind vidu, Pierre Vandamme, 39 ans, entra en fureur et chercha à se précipiter sur le garde qui l'avait ramené et qu'il injuria.

Il fallut avoir recours à l'a de du garde Filipo pour amener le personnage au dépôt.

Il a été maintenu à la disposition de M. Cotard, commissaire du premier arrondissement et dirigé à une heure sur Lille.

Salles des Fêtes. — *Place Leverrier.* — Nous donnons aujourd'hui le compte-rendu de la représentation donnée par la troupe du théâtre de Roubaix, pour la fondation des matinées nous a empêché d'insérer hier :

Il y avait foule, mercredi soir, à la Salle des fêtes, place Leverrier, pour la première représentation de *Toto*, Opérette en trois actes, de MM. Billaud et Barnier, musique de Stolz.

Dot-on attribuer cette affluence à la curiosité produite sur ses lecteurs par les appréciations formulées par le Gaulois qualifiant cette petite feuille pieuse qui n'intitule : « La Croix, qui s'est plu à présenter *Toto* comme une pièce immorale ?

Nous avons encore souvenance des articles malveillants publiés par ce journal et des attaques qu'il a dirigées contre la société civile des fêtes, au moment de la fo mation de cette dernière. Doit-on voir, alors, dans l'article sans jeudi, sous la rubrique « Une réclame », l'objet d'une revanche personnelle ? Cette dernière hypothèse, d'après ce que nous en avons entendu est fort plausible.

Il n'a jamais été et ne sera jamais de notre ridée de polémiquer au sujet d'articles de théâtres, néanmoins, nous avons tenu à constater ce jugement qui les sapé... console du chroniqueur de « La Croix » n'ont pas été d'une bien grande portée, car la pièce a beaucoup plu aux nombreuses personnes qui se sont rendues à la Salle des fêtes, jeudi soir.

Le public a trouvé pleine satisfaction dans l'interprétation, tous les artistes sont à citer pour la façon dont ils ont compris leur rôle respectif. Nous commencerons par le chef de l'orchestre, qui a montré la verve et l'entrain qui lui sont naturels et les chœurs dans lesquels il a dirigé, ont eu leur succès habituel. Quant à M. *Lecourt*, il a eu un succès de fou rire, tellement il a su rendre drôle le personnage de *Dupuis*.

Mme Couvreur (Aurélie), MM. H. Couvreur, Bernard et Germain (Dupuilet) complétaient un bon ensemble.

M. Pist est toujours le chef d'orchestre impeccable, dans ses mains tout dérèglement devient toutes les sérieuses qualités; sous son habile et savante direction, les musiciens tout en n'étant qu'un nombre strictement suffisant, fournissent de jouissances exécutions.

En terminant, nous demanderons qu'à l'avenir, on évi e autant que possible les coupures, qui rendent parfois certaines scènes incompréhensibles; il est vrai que les artistes y sont un peu forcés, nous expliquant qu'il arrive parfois que les sons-ensemble part pris bien entendu — pour que nous ne soyons pas forcés d'y revenir.

FOUINETTE.

LILLE

Le Ministre de la guerre à Lille

Hier soir, à deux heures 24, M. le général Loizillon, ministre de la guerre, accompagné de M. le colonel Rau, son chef de cabinet, est arrivé à Lille incognito. C'est dire que ces personnages ne sont pas accompagnés et qu'aucune délégat on ne les attendait à la gare.

Une affaire de mœurs. — Sous cette rubrique, nous avons signalé hier, un quelque mots, l'arrestation d'un marchand de fagots de la rue de l'ABC et nous devons, avant tout, rectifier une erreur bien involontaire comme se dans le nom de ce marchand.

Ce n'est pas en effet M. Lafrance, négociant en charbons, même rue, n° 30, qui a été arrêté, mais un nommé Victor Lefèvre, 44 ans marchand de fagots, rue de l'ABC, 45 et voici pourquoi :

Santerre vivait, depuis 14 ans, en concubinage avec Amandine Coy, 20 ans, née à Aire (P.-de-C.); elle n'a quitté, depuis une dizaine de jours, pour aller habiter rue de Roubaix, 48. Cette femme avait une fille, Blanche, âgée aujourd'hui de 17 ans. Or, pendant les quatorze ans, l'enfant a partagé, avec Santerre, la couche unique de sa mère. Dans ces conditions, Santerre, qui a quitté Santerre, 44 ans marchand de fagots, rue de l'ABC, 45 et voici pourquoi :

Santerre vivait, depuis 14 ans, en concubinage avec Amandine Coy, 20 ans, née à Aire (P.-de-C.); elle n'a quitté, depuis une dizaine de jours, pour aller habiter rue de Roubaix, 48. Cette femme avait une fille, Blanche, âgée aujourd'hui de 17 ans. Or, pendant les quatorze ans, l'enfant a partagé, avec Santerre, la couche unique de sa mère. Dans ces conditions, Santerre, qui a quitté Santerre, 44 ans demandeuse pour vol et vagabondage, a été arrêté pour outrage à la pudeur et Angeline Coy ayant toléré que sa fille soit un amant, pour complicité de ce délit.

Ils sont tous deux écroués à la maison d'arrêt.

Un homme asphyxié. — Hier, matin, M. Grenet, Auguste, 35 ans, cocher de fiacre, demeurant en garni, chez Mme Monta gne, cabaretière, place de la Nouvelle Aventure, 44, était atteint dans sa chambre pour se reposer. Souffrant probablement du froid, Grenet enroula un drap autour de son cou et se couche tout habillé entre deux matelas.

Vers onze heures, sa propriétaire monta pour le réveiller; mais elle s'aperçut qu'il ne donnait plus signe de vie. Le docteur Dujardin, requis par la police, ne put que constater le décès de Grenet qu'il attribue à l'asphyxie.

Grenet travaillait pour le compte de M. Labroix, Léopold lonieur, rue d'Esquermes.

Cheval emporté. — Vers 11 h. 1/2 du matin, pendant que M. Masny, rue de Douai, 74, et de la Monnaie, 67, rentrait chez lui, rue du pain à ses clients, son cheval qui était pris pour s'en emballa et a parcouru à fond de train la rue St-Pierre. Il a été arrêté par l'agent Varmobel sans avoir occasionné aucun accident.

Accidents. — Hier soir vers 9 heures 1/2, Mme Louise Coudenhove, 24 ans, chercheur sans domicile, a été trouvée couchée dans la rue du Faubourg de Roubaix. Comme il ne pouvait pas se relever, elle fut transportée à l'hôpital Saint-Sauveur, où l'interne de service a constaté un ulcère à la jambe droite.

— Hier matin, vers huit heures, M. Meulin Eugène, 52 ans, marchand de vermis, rue St-Sauveur 63, passait boulevard de la Marlière, vers le quand 63, lorsque tout à coup il tomba d'une façon si malheureuse qu'il se détacha le os du fémur de la jambe droite. Il a été admis à l'hôpital Saint-Sauveur.

— Le même jour, vers 9 heures du matin, le jeune Flaucq Augustin, 13 ans, retourbeur à la Lainière de Roubaix, rue de Bouvines 15, a été grièvement blessé à l'avant-bras droit en voulant nettoyer un métier à la mécaniq. Il a reçu les soins du docteur Wachet qui l'a fait transporter à l'hôpital St Sauveur.

Accidents. — Hier, vers 7 heures du soir, M. Lagache, 26 ans, tisseur à la rue, rue Gambetta, a été blessé au genou droit par le M. Durand, marchand de vin, rue de Lens, 26, déchargeait devant les magasins de la rue de Lens. Il a été blessé lorsqu'un des tonneaux s'est brisé, lui fractura le genou droit.

M. Lagache a été admis à l'hôpital Saint-Sauveur.

Les vols. — Henri Vanhaeke, 17 ans, polisseur de lin, rue de Baliieul 19, a été déféré au Parquet pour vol de 3 kilos de soie, commis le 13 courant dans un panier aux Halles Centrales au préjudice de M. Parent, garçon boucher, rue de Juliers, 95.

— En parlant du vol dont a été victime Mlle Dupr, rue Verte-Voie, nous avons dit que nous avons dit que des soupçons planaient sur un individu de la maison. Nous n'avons nullement parlé d'objets volés dans la dite maison.

— Ventroch soir, pendant